

Annexe II

Annexe XLVbis du Livre II du Code réglementaire de l'Environnement contenant le Code de l'Eau

Formulaire de demande d'agrément en qualité de vidangeur de fosses septiques ou d'épuration analogues

Objet de la demande

Agrément en qualité de vidangeur de fosses septiques ou de systèmes d'épuration analogues, tels que visés à l'article D. 222 du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau

Identification du demandeur

1) Personne physique :

Nom :

.....

Prénom :

.....

Date de naissance :

.....

Adresse :

.....

Tel. :

.....

Fax. Et/ou e-mail :

.....

Numéro de registre national :

.....

Numéro d'entreprise :

.....

Numéro de T.V.A. :

.....

Numéro de registre de commerce :

.....

(joindre une copie de la carte d'identité)

2) Personne morale :

Raison sociale :

.....

Dénomination :

.....

Adresse du siège social :

.....

Adresse du ou des siège(s) d'exploitation :

.....

Contact : tel, fax, e-mail :

.....

Numéro d'entreprise :

.....

N° T.V.A. :

.....

N° registre de commerce :

.....

Liste nominative des administrateurs, gérants ou personnes pouvant engager la société, personne de contact :

.....

.....

(joindre une copie actualisée des statuts)

Matériel et des moyens techniques

Liste du matériel et des moyens techniques nécessaires pour assurer les missions au titre desquelles l'agrément est requis :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Renseignements spécifiques

— Tout document établissant que le ou les véhicule(s) utilisé(s) par le demandeur, est (sont) muni(s) d'une cuve étanche et équipée :

- 1° d'une ouverture permettant un nettoyage aisé;
- 2° d'une jauge de volume;
- 3° d'une pompe à vide ou volumétrique;
- 4° d'une vanne permettant l'aspiration et le refoulement;
- 5° d'une soupape casse-vidé;
- 6° d'une soupape de surpression.

— Copie du certificat d'immatriculation de ce ou ces véhicule(s)

— Copie du certificat de visite délivré par l'organisme d'inspection automobile pour ce ou ces véhicule(s)

— Certificat d'assurance du véhicule

— Contrat d'assurance de la responsabilité professionnelle et confirmation de l'assureur que la couverture est en vigueur.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 modifiant le Livre II du Code réglementaire de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne l'agrément et les obligations générales des vidangeurs de fosses septiques et de systèmes d'épuration analogues

Namur, le 16 juillet 2015.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité
et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO
